spida.fenêtre

44 | 2017

Magazine destiné à la clientèle
des assurances sociales Spida

Aperçu
Explication du concours de droit
3

Inside
«SpiWi» – la gestion du savoir à la Spida
4

Prévoyance
PP pour les propriétaires d'entreprise et les cadres
6

Passage de témoin au sein du département Services

Nives Tausend *La Spida existe depuis 75 ans (caisse de compensation pour allocations familiales) ou 69 ans (caisse de compensation AVS). Pendant 35 ans, j'ai eu la chance de prendre part à des missions toujours nouvelles et passionnantes et de contribuer au destin de la Spida. Je n'ai jamais connu l'ennui car j'ai toujours eu beaucoup de plaisir à accomplir les missions qui m'étaient confiées: tâches administratives pour nos institutions, projet de transformation dans la Bergstrasse, lancement d'une nouvelle solution informatique pour toute l'entreprise, ou encore défis personnels. Je quitte aujourd'hui l'entreprise pour me lancer dans une aventure aussi passionnante et inconnue que l'était pour moi la Spida en 1982, à savoir la retraite. Simone Wipf, qui me succède, est une collègue à la fois impliquée, polyvalente et sympathique, qui saura, j'en suis sûre, s'acquitter avec compétence et plaisir de ses nouvelles fonctions.*

Simone Wipf *Nives Tausend quitte l'entreprise et la Spida perd une dirigeante à la fois compétente, expérimentée, motivée et impliquée. Au cours des 6 années que j'ai bientôt passées à la Spida dans mes fonctions de juriste d'entreprise, j'ai eu l'opportunité d'apporter mon soutien aux trois membres de la direction générale et de me familiariser avec tous les secteurs de la Spida. En tant que responsable du département Services depuis des années, Nives Tausend a tout particulièrement été pour moi, du fait de son identification à l'entreprise et de son engagement, un modèle et une source d'inspiration. C'est pour moi un honneur et une joie de prendre la succession de Nives Tausends, et je me réjouis par avance des missions qui m'attendent au sein du département Services.*

Nives Tausend
Responsable Services jusqu'au 31.05.2017
Membre de la Direction

Simone Wipf
Responsable Services à partir du 01.06.2017
Membre de la Direction

Actuel

Fondation collective la plus performante de Suisse

Excellent positionnement de la Spida Fondation de prévoyance

De bonnes nouvelles pour nos clients et nos assurés. La Spida Fondation de prévoyance a une nouvelle fois remporté le titre de «Fondation collective la plus performante de Suisse» décerné par les journaux «SonntagsZeitung» et «Finanz und Wirtschaft».

Les frais d'administration servent à couvrir les coûts de mise en œuvre de la prévoyance professionnelle. Ils couvrent, en plus de la tenue des comptes d'épargne vieillesse pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, également les frais de distribution et de marketing, de révision et des autorités de surveillance. Le montant des charges d'administration est considéré, en plus du taux de couverture, comme un indicateur de la gestion prudente que la Fondation fait des fonds qui lui sont confiés. Nos efforts afin d'assurer la prévoyance professionnelle en comprimant au maximum les coûts viennent une fois de plus d'être honorés.

L'attribution du prix pour la deuxième fois consécutive témoigne du bon positionnement de la Fondation par rapport à ses concurrents. En tant que Fondation à but non lucratif, ceci profite à toutes les entreprises qui nous sont affiliées ainsi qu'à leurs employés.

Par ailleurs, il s'est avéré que notre Fondation a réalisé d'excellents résultats financiers au cours de ces dernières années, ce qui nous a de nouveau permis d'offrir une rémunération des avoirs de vieillesse supérieure à la moyenne.

Rétrospective de l'année 2016:
L'année 2016 s'est très bien déroulée. Le taux de couverture est resté stable en dépit des réserves supplémentaires constituées, la rémunération des avoirs de vieillesse dépasse nettement le taux d'intérêt minimal LPP, et les taux de conversion restent très attractifs. La Fondation enregistre une croissance constante et accueille quelque 100 entreprises comme nouveaux clients le 1er janvier 2017.

Le rapport annuel et sa version abrégée sont disponibles sur notre site Internet.

Baisse des cotisations en 2018:
Encore une bonne nouvelle pour nos clients: la Fondation baisse à nouveau les cotisations. Nous avons pu réduire sensiblement les contributions aux frais d'administration pour tous les clients recourant au traitement électronique des affaires dès le 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2018, nous procèderons également à une baisse moyenne de 8% des cotisations des prestations de risque, ce qui témoigne une nouvelle fois du caractère inégalé de notre offre!

Uwe Brandt
Membre de la Direction

Les principaux chiffres-clés au 31.12.2016:	
Total du bilan	CHF 1,12 Mia.
Nombre d'entreprises affiliées	1'428
Nombre d'assurés actifs	9'864
Nombre de bénéficiaires de rente	1'490
Taux de couverture	112%
Rémunération de l'avoir de vieillesse	2,25%
Taux d'intérêt technique (retraités)	2,25%
Contribution aux frais d'administration par personne*	CHF 150
Recettes de primes annuelles	CHF 55 Mio.
Prestations de rentes annuelles	CHF 20 Mio.
Taux de conversion pour les femmes et les hommes:	6,8%

*La majorité de nos clients utilisent désormais le traitement électronique des affaires courantes et profitent ainsi d'un taux de participation aux frais d'administration exceptionnellement bas.

Explication du concours de droit

Depuis 1965, chaque canton suisse dispose d'une réglementation et d'une législation propres pour les allocations pour enfants et les allocations de formation hors de l'agriculture, ce qui a entraîné des variations dans les indemnisations. Tous les enfants ne pouvaient pas ailleurs pas prétendre à une allocation.

La loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. En plus du droit aux allocations, des montants minimaux de CHF 200.00 pour l'allocation pour enfant et de CHF 250.00 pour l'allocation de formation ont été fixés.

Depuis le 1er janvier 2013, les travailleurs indépendants de toute la Suisse ont également droit aux allocations familiales et doivent être pris en compte lors de l'examen de ce droit.

Il ne peut être perçu qu'une seule allocation par enfant. Si les deux parents ou d'autres membres de la famille (beaux-parents par exemple) exercent une activité professionnelle, le droit aux allocations dépend du concours de droit (voir art. 7, LAFam). Il existe le droit selon l'appréciation des catégories de personnes suivantes:

- la personne qui exerce une activité lucrative
- la personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant
- la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité
- la personne à laquelle le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant est applicable
- la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé
- la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé.

Chaque allocation demandée est évaluée à partir de ces 6 points. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle c'est toujours le parent qui perçoit le revenu le plus élevé qui reçoit les allocations, c'est en réalité généralement la situation familiale qui est déterminante. Pour les couples qui ne vivent plus en ménage commun, le droit aux allocations revient souvent au parent chez qui vivent les enfants ou qui exerce seul l'autorité parentale.

Le formulaire d'inscription pour l'obtention des allocations familiales doit dans tous les cas être intégralement rempli, car il contient toutes les informations importantes pour l'attribution ou le refus des allocations.

En cas de doute sur un éventuel droit aux allocations, n'hésitez pas à nous faire parvenir un formulaire d'inscription intégralement rempli. Vous recevrez ensuite une décision relative aux allocations ou une décision de refus pour vous et votre collaborateur/trice.

Veuillez également noter que vous-même et votre collaborateur êtes soumis à une obligation de déclaration et devez impérativement signaler, dans un délai de 10 jours, tout changement susceptible d'avoir une incidence sur le droit à la caisse de compensation pour allocations familiales Spida, tel qu'un déménagement dans un autre canton, une séparation ou un divorce, ou la reprise ou la cessation d'une activité lucrative.

Fay Grünbaum
Conseillère clients Cotisations

«SpiWi» – la gestion du savoir à la Spida

Partager, ce n'est pas réduire de moitié, mais multiplier par deux: appliqué aux connaissances, ce proverbe signifie que plus le savoir est partagé, plus il se développe. Disposer et mettre en œuvre un savoir complet est l'une des missions premières d'une entreprise de services telle que Spida Assurances sociales.

Il est donc logique que cette compétence figure en première place de notre charte: «Nous sommes experts dans notre domaine de spécialisation et documentons à ce titre nos connaissances et les rendons accessibles.» Mais l'innovation fait également partie de notre charte: «Notre capacité d'innovation nous permet de nous montrer ouverts aux nouvelles technologies et de les utiliser pour optimiser nos processus.»

Le proverbe précédemment cité explique pour quelle raison nous avons inscrit la gestion du savoir parmi nos priorités. La compétence et l'innovation occupent une place centrale dans notre charte. L'outil électronique interne de gestion du savoir que nous avons créé et lancé aux cours des dernières années témoigne que la Spida met véritablement en œuvre ces valeurs. Le nom de cet outil est à la fois court et sobre: «SpiWi», pour Spida et «Wissen» (savoir).

La gestion du savoir déployée à la Spida nous permet de consigner par écrit des connaissances jusqu'ici peu ou non documentées et de disposer d'un support centralisé pour enregistrer, trouver ou transmettre des informations ou des instructions. Le savoir documenté dans SpiWi est transparent, disponible à tout moment, facile à trouver grâce à la fonction de recherche, et contraignant.

SpiWi s'affiche dans notre navigateur web avec notre intranet. Chaque collaborateur de la Spida accède automatiquement au portail SpiWi lorsqu'il ouvre le navigateur web. Il dispose ainsi d'une vue d'ensemble des actualités et du répertoire téléphonique, et peut en outre accéder au spidanet (l'intranet de la Spida) ou rechercher des informations dans SpiWi. Les recherches dans la base de connaissances peuvent au choix être effectuées dans un affichage structuré en fonction du contenu (le navigateur) ou à l'aide d'une recherche plein texte. Les résultats peuvent dans ce cas être filtrés par catégorie ou par auteur. Il est même possible de rechercher un fichier Word, Excel ou PDF sur son disque dur personnel, SpiWi indexant tous les fichiers textes de notre disque dur commun.

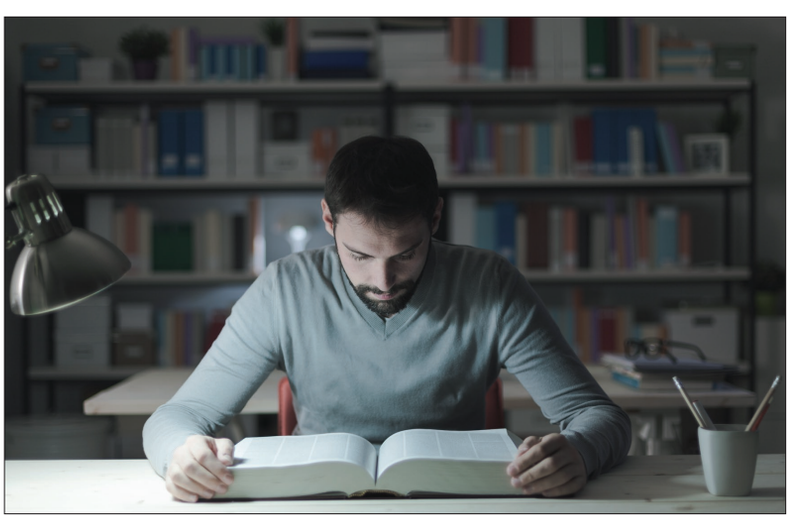

Fini les recherches sur Google – SpiWi est arrivé!

SpiWi permet à toutes les équipes de la Spida de partager ses connaissances spécifiques avec les collègues et même avec toute l'entreprise. Le partage de savoir et l'accès aux informations est tout particulièrement important dans notre service Suivi de la clientèle, au sein duquel les collaborateurs effectuent le même type de travail et les activités sont très variées.

Nos conseillers répondent aux demandes des clients dans les domaines de l'AVS, des allocations familiales, des indemnisations APG, des allocations de maternité, etc. Grâce à SpiWi, des connaissances approfondies portant sur différentes activités de ces domaines spécialisés peuvent être enregistrées et mises très facilement à la disposition de tous. Notre service informatique peut par ailleurs partager de manière centralisée ses instructions et ses conseils dans SpiWi. En cas de demandes d'assistance, les clients internes peuvent ainsi facilement être orientés vers les entrées de la base de connaissances.

SpiWi met ainsi à disposition un savoir jusqu'ici trop peu documenté autour de →

différentes activités, mais également des décisions et instructions des spécialistes ou cadres compétents. Les entrées sont généralement créées par le cadre senior ou le spécialiste qualifié, et sont contrôlées et publiées par le responsable d'équipe ou de service correspondant. Afin de garantir l'état actuel de SpiWi, le software prévoit un contrôle périodique des entrées et rappelle aux collaborateurs compétents la révision à effectuer chaque année.

Après deux années d'utilisation, nous pouvons à juste titre nous réjouir de notre système de gestion du savoir! SpiWi est très fréquemment utilisé, des nouvelles entrées sont rédigées, des révisions régulières sont proposées et des recherches effectuées quotidiennement. SpiWi permet à nos spécialistes de partager leur savoir et d'en faire profiter tous les collaborateurs. Et comme le savoir n'est pas uniquement stocké dans la tête des collaborateurs, il est conservé même si certains d'entre eux quittent l'entreprise. Les informations documentées dans SpiWi étant mises à la disposition des quelque 50 collaborateurs de la Spida, le partage de savoir dans SpiWi fait bien plus que doubler nos connaissances et nos compétences.

Simone Wipf
Responsable Services (à partir du 01.06.2017)
Membre de la Direction

Actuel

Prévoyance vieillesse 2020

De brèves informations sur la procédure de la législation et sur le contenu du projet de réforme:

2012-2014:
Travail sur le train de réformes à l'Office fédéral des assurances sociales

2015-2017:
Traitement du projet au Conseil national et au Conseil des Etats

Mars 2017:
Vote final à l'Assemblée fédérale

24.09.2017:
Votation populaire

01.01.2018:
Entrée en vigueur prévue

Aperçu des piliers du projet de réforme

1er pilier (AVS):
- Un départ en retraite flexible est possible dans le 1er pilier entre 62 et 70 ans
- Versement flexible des rentes et ajournement de la rente possible sous la forme d'un passage à la retraite complet ou partiel (20-100%)
- En raison de cet assouplissement, on parle désormais d'un âge de référence plutôt d'un âge de la retraite
- L'âge de référence pour tous, y compris les femmes, est 65 ans. L'âge de référence est progressivement accru pour les femmes (de 3 mois par an)
- Mesure de compensation dans l'AVS pour les pertes encourues au niveau de la rente LPP à la suite de la baisse du taux de conversion: Supplément de CHF 70 sur les nouvelles rentes individuelles AVS et augmentation du plafond pour les rentes de conjoint de 150% à 155% (à partir de 2019)
- Augmentation de 0,6% de la TVA (0,3% à partir du 1er janvier 2018 si le même montant disparaît pour l'AI; 0,3% à partir du 01.01.2021)
- Augmentation de 0,3% des cotisations AVS (à partir du 1er janvier 2021)

2e pilier (prévoyance professionnelle, LPP):
- Un départ en retraite flexible est possible dans le 2er pilier entre 62 et 70 ans
- Baisse du taux de conversion de 6,8% à 6,0% dans la couverture obligatoire de la LPP
- Mesure de compensation dans la prévoyance professionnelle pour les pertes encourues au niveau de la rente LPP à la suite de la baisse du taux de conversion: la génération transitoire à partir de 45 ans perçoit un subside du fonds de garantie dans le capital de vieillesse LPP
- Légère augmentation des avoirs de vieillesse pour les assurés LPP entre 35 et 54 ans

Prévoyance professionnelle pour les propriétaires d'entreprise et les cadres

Les prestations de l'AVS et du deuxième pilier doivent couvrir le niveau de vie habituel après le départ en retraite. Pour les assurés dont le revenu est supérieur au triple de la rente AVS annuelle maximale (CHF 84'600 en 2017), des failles peuvent survenir.

Vous êtes, en tant que propriétaire d'entreprise ou de cadre, assuré dans le même plan que le reste du personnel? Il est donc temps de vérifier votre solution de prévoyance afin de couvrir vos besoins de façon optimale. Vous avez la possibilité de souscrire un plan élargi qui couvre des risques supérieurs et / ou étend la prévoyance vieillesse ou un plan pour cadres supplémentaire. Les possibilités de rachat facultatives qui en découlent constituent un autre avantage pour votre optimisation fiscale.

La situation est la suivante pour un homme de 45 ans dont le revenu s'élève à CHF 100'000.00 et l'avoir de vieillesse disponible à CHF 120'000.00:

Actuellement assuré dans un plan minimal LPP:

Plan de prévoyance Entrée classic	
Rente de vieillesse à 65 ans	CHF 29'430.60
Rente d'invalidité	CHF 23'970.00
Possibilité de rachat	aucune
Total coûts	CHF 10'113.00

Exemple d'une solution de prévoyance élargie avec prestations de risque supérieures et prestations de vieillesse élargies:

Plan de prévoyance Attica Medium	
Rente de vieillesse à 65 ans	CHF 33'715.35
Rente d'invalidité	CHF 30'130.00
Possibilité de rachat	CHF 33'000.00
Total coûts	CHF 12'729.00

Exemple d'un plan pour cadre (plan de prévoyance Spida Bel Etage Plus) qui peut être souscrit en plus de l'actuel plan Entrée Classic:

Plan de prévoyance Bel Etage Plus	
Rente de vieillesse à 65 ans	CHF 6'555.00
Rente d'invalidité	CHF 6'160.00
Possibilité de rachat	CHF 93'500.00
Total coûts	CHF 4'450.00

Plan de prévoyance Entrée classic	
Rente de vieillesse à 65 ans	CHF 29'430.60
Rente d'invalidité	CHF 23'970.00
Possibilité de rachat	aucune
Total coûts	CHF 10'113.00

Total	
Rente de vieillesse à 65 ans	CHF 35'985.60
Rente d'invalidité	CHF 30'130.00
Possibilité de rachat	CHF 93'500.00
Total coûts	CHF 14'563.00

Si différents plans sont souscrits pour la même entreprise, le principe de la collectivité doit être respecté. C'est notamment le cas lorsque l'appartenance à un collectif est déterminée sur la base de critères objectifs tels que l'âge, la fonction exercée ou la position hiérarchique dans l'entreprise.

Contactez votre conseiller afin que vous puissiez définir ensemble la solution la plus avantageuse pour vous.

Christina Vettas
Chef d'équipe Cotisations

Impressum

Magazine d'information gratuit destiné à notre clientèle, Spida Fenêtre paraît 2 à 3 fois par an. L'impression ou la reproduction des contenus, sous quelque forme que ce soit, y compris celle d'extraits, n'est pas autorisée sans notre accord écrit.

Rédaction
Nives Tausend, Christina Vettas, Simone Wipf, Uwe Brandt, Daniel Schibig, Werner Marti

Plus
Fay Grünbaum

Spida, Bergstrasse 21, case postale, 8044 Zurich, téléphone 044 265 50 50, téléfax 044 265 53 53
Courriel fenster@spida.ch
Site web www.spida.ch

Concept
medialink, Zurich

Impression
ZT Medien AG, Zofingen

© Spida | 07-2017

Suppression du certificat d'assurance AVS et de l'attestation d'assurance

Les entreprises étaient jusqu'ici tenues de remettre les documents suivants à leurs collaborateurs:

1. le certificat d'assurance AVS (contenant des informations sur la personne assurée)
2. l'attestation d'assurance (certifiant l'inscription auprès de la caisse de compensation AVS)

À des fins de simplification des procédures administratives, l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) a décidé de renoncer à ces documents, qui ne sont par conséquent plus établis par la Spida caisse de compensation AVS.

Le certificat d'assurance destiné aux personnes qui ne disposent pas d'un numéro de sécurité sociale suisse (frontaliers p. ex.) fait toutefois exception. Veuillez par conséquent uniquement commander un certificat d'assurance AVS pour ce groupe. Toutes les autres personnes trouveront également leur numéro de sécurité sociale sur la carte d'assurance de l'assurance maladie obligatoire.

Nous saluons cette simplification qui allège la procédure pour toutes les parties concernent.

Uwe Brandt
Membre de la Direction

Comparaison:

Certificat d'assurance AVS

Carte d'assurance maladie

spida.

Pour une vie plus libre

La caisse de retraite de votre segment professionnel. Indépendante et flexible, Spida Fondation de prévoyance. Propose aux petites et moyennes entreprises des solutions sur mesure. N'hésitez pas à solliciter sans engagement une offre gratuite. Nous optimisons votre prévoyance!

- Faibles cotisations
- Charge administrative minimale
- Facturation à terme échu
- Frais de gestion réduits
- Taux de conversion du capital en rente intéressants
- Retraite „à la carte"

Spida
Fondation de prévoyance
Bergstrasse 21
Case postale
8044 Zurich
Téléphone 044 265 50 50
Fax 044 265 53 53
info@spida.ch
www.spida.ch

Jeu-concours: gagnez un chèque REKA d'une valeur de 100 francs!

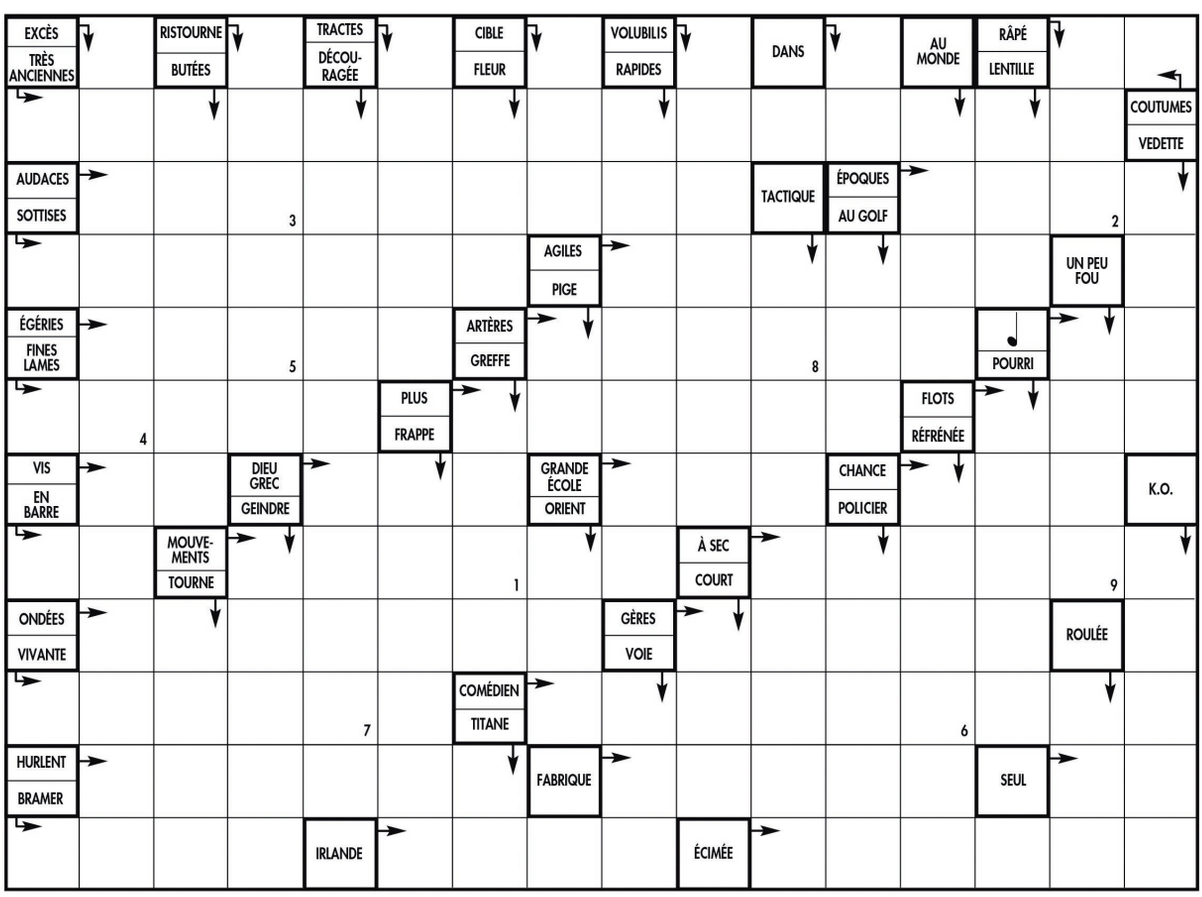

1	2	3	4	5		6	7	8	9

Reportez la solution sur la carte-réponse annexée et envoyez-la jusqu'au 30 septembre 2017.
Bon amusement! Le recours juridique est exclu.

Solution
Mots croisés
Numéro 43:
SCANNING

Ont gagné des chèques REKA d'une valeur de 100 francs:

Erika Rubi,
3127 Mühlethurnen;
Michel Christen,
6260 Reiden;
Pascal Staub,
9205 Waldkirch